



PÔLE TERRITORIAL
CŒUR ENTRE-DEUX-MERS

Comité syndical - Jeudi 11 décembre 2025 à 18h PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Targon.

Date de convocation du Comité syndical : 04 décembre 2025.

Secrétaire de séance : Maryvonne LAFON

Présents :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
DALLA LONGA	Marie-France	×	BOUDON	Chantal	
FAVORY	Jean		SHERIFFS	Colin	
MAULUN	Frédéric	×	GUÉRIN	Éric	
TESSIER	Sylvie	×	LAPUYADE	Arlette	
CDC LES COTEAUX BORDELAIS					
AUBIN	Maryse	×	AVINEN	Marc	
JOUCREAU	Michel	×	BONNIER	Patrick	
COLINET	Christophe		LHOMET	Sylvie	
GUERIN	Christine		CHAMPALOU	Karine	
DESTRUEL	Philippe		LE ROUX	Hélène	
CDC RIVES DE LA LAURENCE					
QUENNEHEN	Vincent		LA MACCHIA	Bruno	
MARTIN	José	×	YANINI	Daniel	
BORIES	Lucile		DA COSTA	Laëtitia	
FAVRE	Emmanuelle		KOUTCHOUK	Harrag	
COTSAS	Pierre		SEVAL	Pierre	
BAGOLLE	Céline	×	AYAYI	Sylvie	
CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
MONGET	Alain	×	ROUGIER	Frédéric	
COUTY	Tania	×	DARRACQ	Elizabeth	
GOEURY	Céline	×	CASTAING	Corinne	
BARRABES	Xavier	×	DELPONT	André	×
FAYE	Lionel	×			
CDC DU CREONNAIS					
ZABULON	Alain		MONNERIE	François	×
PAGÈS	Bernard	×	LAFON	Maryvonne	×
CHIRON-CHARRIER	Marie-Antoinette		BARTHET-BARATEIG	Romain	
BOIZARD	Alain	×	JOYEUX	Jean-Luc	

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires

Quorum : 13

Délégués présents (titulaires et suppléants) : 17

Délégués excusés en cours de séance : 0

Délégués représentés : 1 (pouvoir de Christophe Colinet à Maryse Aubin)

Délégués représentés en cours de séance : 0

Suppléants ayant pris part au vote : François Monnerie et Maryvonne Lafon

Information

L'Économie Sociale et Solidaire sur le Cœur Entre-deux-Mers : données clés, enjeux et cas concrets

Intervenante : Isabelle Delburg, responsable de l'Espace Info Entreprendre du Pôle Territorial

Cf. présentation en annexe

Procès-verbal du comité syndical du 25 septembre 2025

Délib.23 2025

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à approbation du Comité syndical.

Les délégués peuvent intervenir afin d'apporter des rectifications éventuelles. L'approbation ne donne pas lieu à engagement de discussion.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 qui a été communiqué au préalable à l'ensemble des délégués du Comité syndical.

Améliorer mon habitat : convention conseil solaire

Délib.24 2025

La présente délibération vise l'approbation de la convention de partenariat pour la mise en œuvre de permanences de conseil solaire sur le Cœur Entre-deux-Mers, entre le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers (Maître d'ouvrage) et la Cdc Les Coteaux Bordelais, la Cdc du Créonnais, la Cdc des Portes de l'Entre-deux-Mers et la Cdc Les Rives de la Laurence.

Contexte :

Dans le cadre des ambitions portées par les Communautés de communes au sein du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et des actions définies dans le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) animé par le Pôle Territorial, le développement du solaire en toiture a été identifié comme un axe stratégique en faveur de la transition énergétique du territoire.

Afin de renforcer l'accompagnement des habitants dans leurs projets de production d'énergie renouvelable, le Pôle Territorial a proposé la création d'un service public de conseil solaire, à la fois neutre, gratuit et indépendant, destiné à sécuriser les démarches des ménages.

Cette proposition a été présentée en juin 2025 aux cinq Communautés de communes du territoire. À l'issue de cette réunion, les Communautés de communes ont exprimé leur volonté de s'engager dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, avec un lancement prévu au 1^{er} janvier 2026.

Ce service de conseil solaire vise à fournir aux habitants des informations personnalisées sur la faisabilité de leur projet, les caractéristiques techniques des installations, les dispositifs de soutien mobilisables, ainsi qu'un appui à l'analyse des devis. Il s'inscrit dans une logique de mise en confiance, de sécurisation des parcours et de soutien à la décision, en lien étroit avec les collectivités locales.

Permanences solaires :

Définition d'une permanence : Une permanence correspond à une demi-journée permettant de réaliser jusqu'à quatre rendez-vous personnalisés de 45 minutes chacun.

La prestation prévoit l'organisation de 10 permanences par an et par communauté de communes, soit une permanence mensuelle (hors juillet et août). Cela représente un total de 40 permanences sur l'année.

Les permanences alterneront un mois sur deux entre présentiel (dans les mairies/communautés de communes) et en distanciel (téléphone/visioconférence).

Suivi des projets des usagers :

À l'issue du rendez-vous initial, si l'utilisateur manifeste la volonté de poursuivre son projet d'installation, le prestataire assurera un accompagnement complémentaire, en dehors des temps de permanence. Celui-ci pourra comprendre : l'analyse de devis supplémentaires ou actualisés ; la transmission d'informations complémentaires ; toute autre aide utile à la maturation du projet.

Ce suivi complémentaire sera assuré sur l'ensemble de l'année.

Par ailleurs, le prestataire recontactera chaque usager ayant bénéficié d'un rendez-vous, trois mois après celui-ci, afin de faire un point individualisé sur l'état d'avancement du projet.
Ce suivi devra permettre de : vérifier si le projet a été engagé, repoussé ou abandonné ; identifier les freins éventuels ; recueillir des données sur les effets concrets du service rendu.

Le Pôle Territorial s'engage à :

- Porter le marché public correspondant à la prestation de conseil solaire
- Assurer la coordination technique et administrative du dispositif
- Mettre à disposition du prestataire un accès au cadastre solaire (version privée)
- Organiser, en lien avec les CdC, les réunions de pilotage annuelles (juin et décembre)
- Produire un kit de communication pour les communes et les intercommunalités partenaires
- Collecter les données et assurer le suivi global de l'opération jusqu'en mars de l'année n+1

La communauté de communes s'engage à :

- Identifier les lieux d'accueil pour les permanences en présentiel
- Participer à la diffusion des supports de communication produits par le Pôle Territorial
- Relayer le dispositif auprès de ses communes membres et de ses habitants
- Faciliter la mise en œuvre locale des rendez-vous et accompagner la logistique
- Participer aux réunions de pilotage annuelles et aux ajustements opérationnels

Plan de financement annuel :

Dépenses :

	1 année
PETR CE2M (COT ADEME) (Maître d'ouvrage)	15 476 €

Recettes :

Structures	Participation financière annuelle (Net)
PETR CE2M (COT ADEME) (Maître d'ouvrage)	5 476 €
CDC Rives de la Laurence	2 500 €
CDC Portes de l'Entre-deux-Mers	2 500 €
CDC Créonnais	2 500 €
CDC Coteaux Bordelais	2 500 €
TOTAL	15 476 €

Suivi de l'action :

Deux réunions annuelles sont prévues dans le cadre de la prestation. Elles se tiendront dans le cadre des comités de pilotage "Améliorer mon habitat en Cœur Entre-deux-Mers", organisés par le Pôle Territorial en juin et décembre. Ces réunions réuniront les communautés de communes ainsi que les partenaires des autres actions engagées.

- Juin : temps d'échange sur le lancement du dispositif, identification des premiers retours, analyse et résolution d'éventuels points de blocage
- Décembre : restitution des résultats de l'opération, retour sur le rapport d'activité annuel, bilan qualitatif et quantitatif

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à cette opération : « Convention de partenariat pour la mise en œuvre mutualisée de permanences de conseil solaire sur le Cœur Entre-deux-Mers »,
- d'autoriser le Président à signer la convention « Prestations d'animation et de suivi de permanences (en présentiel et à distance) destinées à accompagner les administrés du Cœur Entre-deux-Mers dans le développement du solaire en toiture ».

Espace Droit des Sols : Convention pour la pré-instruction des actes d'urbanisme Délib.09 2025 EDS

Une commune a sollicité le service Espace Droit des Sols du Pôle Territorial afin de réaliser la pré-instruction des actes d'urbanisme. Ce dispositif a pour objet d'organiser la réception des administrés par l'Espace Droit des Sols du PETR, à la demande de la mairie, en vue d'échanger sur des projets d'urbanisme et de les aider quant à la constitution de leur dossier, en amont du dépôt en mairie d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.

Il est convenu entre le PETR et la commune concernée que ce dispositif doit être vu comme un temps d'échange avec le service instructeur sur les projets d'urbanisme qui ne sont pas encore déposés en mairie.

Ce dispositif n'a en aucun cas vocation à se substituer à la décision du Maire sur une autorisation d'urbanisme déposée en mairie. En effet, il est rappelé qu'en application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, le Maire reste l'autorité compétente pour statuer sur les demandes d'urbanisme déposées sur le territoire de sa commune.

En conséquence, le dispositif de pré-instruction n'a pas pour vocation de valider des avant-projets, avant le dépôt officiel de la demande d'urbanisme en mairie.

Ainsi, un compte-rendu de chaque rendez-vous de pré-instruction sera remis à la mairie, rapportant des échanges qui auront eu lieu.

La convention concernée par cette délibération porte sur les modalités du dispositif de pré-instruction des demandes d'urbanisme et sur les modalités de financement de ce dispositif.

Le dispositif de pré-instruction sera réalisé par l'Espace Droit des Sols une fois par semaine, à jour fixe, préalablement défini en accord avec la mairie, et dans la limite d'une matinée maximum.

Le dispositif de pré-instruction est tarifé à l'heure.

Le coût horaire est fixé par délibération du Comité Syndical du Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers : 44 euros par heure.

Les remarques sont les suivantes :

Bernard Pagès : Les dossiers déposés par les habitants sur e permis sont très incomplets. Il y a un besoin de rencontrer en amont les porteurs de projet. Cette convention est une bonne initiative.

Alain Boizard : Est ce qu'il ne faudra pas une personne de plus à terme ? Il faudra voir le temps à passer. Les agents doivent actuellement passer plus de temps sur les dossiers (ABF, dossiers incomplets)

Alain Monget : Nous ferons une évaluation.

Xavier Barrabès : Il va y avoir une baisse des permanences du CAUE, il faudra peut-être réfléchir à une évolution du service pour prendre en compte ce point. Je souhaite toujours un accompagnement juridique via un avocat urbaniste. Avec toutes les communes que nous sommes, nous pourrions mutualiser un avocat.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

(1 abstention : Alain Boizard)

- d'acter la convention,
- d'acter le coût de ce service,
- d'acter que ce tarif puisse évoluer et sera arrêté par le comité syndical du Pôle Territorial,
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier (avenants...).

Espace Droit des Sols : Renouvellement de la convention avec la Cdc du Grand Cubzaguais Délib.10 2025 EDS

En 2023, la Communauté de communes du Grand Cubzaguais a sollicité l'Espace Droit des Sols du Pôle Territorial afin d'effectuer une mission d'expertise technique et organisationnelle auprès de son service d'instruction des actes d'urbanisme.

Il est proposé de renouveler cette convention qui arrive à son terme.

Cette mission est effectuée par la responsable du service EDS et s'inscrit dans une volonté de diversification de l'offre de service.

Cette mission se traduit par la mise en place d'une convention de mise à disposition entre le PETR et la Communauté de communes. Le projet de convention présente le temps dédié (1 jour par semaine), le coût facturé (cout réel d'un agent et fais de mission), l'organisation de la mission.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9bis A ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la Communauté de communes du Grand Cubzaguais dont la teneur figure en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord de la fonctionnaire concernée ;

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Cdc du Grand Cubzaguais en vue de la mise à disposition de Madame Bénédicte Dospital, ainsi que tout autre document nécessaire.

Demande de subvention 2026 Région : chef de projet territorial

Délib.25 2025

Cette demande de subvention est liée au contrat signé avec la Région. Cette dernière propose de soutenir financièrement au maximum 2.5 Équivalents temps plein liés à des thématiques prioritaires pour le territoire et pour la Région.

Considérant les dépenses et le plan de financement de l'opération :

Plan de financement prévisionnel 2026 Chef de projet territorial			
Poste de dépenses	Conseil Régional	Autofinancement	Dépense totale prévisionnelle
Chef de projet territorial 0,5 ETP	10 000,00	28 444,10	38 444,10

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus,
- de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Demande de subvention 2026 Région : chef de projet économie – ACP

Délib.26 2025

Cette demande de subvention est liée au contrat signé avec la Région. Cette dernière propose de soutenir financièrement au maximum 2.5 Équivalents temps plein liés à des thématiques prioritaires pour le territoire et pour la Région.

Considérant les dépenses et le plan de financement de l'opération :

Plan de financement prévisionnel 2026 Chef de projet économie-ACP			
Poste de dépenses	Conseil Régional	Autofinancement	Dépense totale prévisionnelle
Chef de projet économie ACP 1 ETP	20 000,00	37 790,08	57 790,08

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus,
- de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Demande de subvention 2026 Région : conseiller numérique des entreprises **Délib.27 2025**

Cette demande de subvention est liée au contrat signé avec la Région. Cette dernière propose de soutenir financièrement au maximum 2.5 Équivalents temps plein liés à des thématiques prioritaires pour le territoire et pour la Région.

Considérant les dépenses et le plan de financement de l'opération :

Plan de financement prévisionnel 2026 conseiller numérique des entreprises			
Poste de dépenses	Conseil Régional	Autofinancement	Dépense totale prévisionnelle
Conseiller 1 ETP	18 833,15	28 249,73	47 082,88

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus,
- de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Demande de subvention 2026 Région et fonds européens : animation du programme européen **Délib.28 2025**

Il s'agit de l'animation-gestion du programme Européen 2021-2027 pour l'année 2026. Cela concernera l'accompagnement des premiers porteurs de projets et l'animation du GAL.

Considérant les dépenses et recettes de l'opération :

Dépenses	Coût de l'opération
Animation - 90%	43 880,74
Animation administrative	24 378,19
Coûts indirects	10 238,84
Défraiements	2 730,36
Adhésion LEADER France	750,00
Total	81 978,13

Recettes Avec REGION	Montant
REGION	9 000,00
Fonds UE Leader	65 582,50
Autofinancement	7 395,63
Total	81 978,13

Recettes Sans REGION	Montant
Fonds UE Leader	65 582,50
Autofinancement	16 395,63
Total	81 978,13

Ce point n'appelle pas de remarque.

- Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus,
 - de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
 - d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Création de poste du tableau des affectifs : ingénieur territorial **Délib.29 2025**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;
Vu le Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le besoin de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet suite à la réussite du concours d'ingénieur pour un agent en poste ;

Considérant que ce poste bénéficiera à un agent en poste en charge de la coordination du service agriculture et alimentation du Pôle ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de coordination du service agriculture et alimentation du Pôle ;

Ce point n'appelle pas de remarque.

- Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,
- la création au tableau des effectifs du PETR d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
 - ledit poste est créé à compter du 01 février 2026,
 - l'inscription des crédits correspondants au budget du PETR.

Mise à jour du tableau des effectifs – fermeture de postes **Délib.30 2025**

Après avis favorable du Centre de Gestion 33,

Une mise à jour du tableau des emplois et des effectifs est à réaliser. Les postes proposés à la fermeture sont les suivants :

Date de création du Poste	Numéro de la délibération	Raison de la fermeture du poste/ date fermeture du poste	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du grade pour ce poste
15/12/2017	40/2017	Absence de besoin au 08/04/2024 (candidature - changement de grade)	31h	adm	A	Attaché
21/09/2018	34/2018	Absence de besoin au 01/11/2023 (changement de grade de rédacteur ppal 2e cl)	100%	adm	B	Rédacteur
28/03/2019	15/2019	Absence de besoin au 01/10/2024 (promotion interne au grade d'attaché)	100%	adm	B	Rédacteur principal 1e classe
17/03/2022	07/2022 EDS	Absence de besoin au 01/09/2023 (mutation)	100%	adm	B	Rédacteur principal 1e classe
01/11/2023	20/2023	Absence de besoin au 01/09/2024 (changement de grade de rédacteur ppal 1e cl)	100%	adm	B	Rédacteur principal 2e classe
06/07/2023	09/2023 EDS	Absence de besoin au 09/09/2024 (concours rédacteur obtenu)	100%	adm	C	Adjoint administratif territorial
13/12/2021	15/2021 EDS	Absence de besoin au 01/06/2024 (démission de l'agent)	100%	adm	C	Adjoint administratif territorial
23/10/2023	10/2023 EDS	Absence de besoin au 01/10/2025 (promotion interne au grade de rédacteur)	100%	adm	C	Adjoint administratif principal 1e classe

Le tableau mis à jour au 11 décembre 2025 sera le suivant :

	Date de création du Poste	Numéro de la délibération	Quotité de temps de travail	Libellé du grade pour ce poste
Filière technique				
Catégorie A				
	01/09/2010	25/2010	100%	Ingénieur principal
Filière administrative				
Catégorie A				
	29/02/2024	01/03/2024	100%	Attaché principal
	01/04/2009	09/2009	100%	Attaché
	01/10/2010	28/2010	100%	Attaché
	25/04/2018	15/2018	100%	Attaché
	13/03/2020	08/2020	100%	Attaché
	03/12/2020	31/2020	100%	Attaché
	19/09/2024	14/2024	100%	Attaché
	23/02/2023	03/2023	100%	Attaché - contrat de projet
Catégorie B				
	16/05/2024	17/2024	100%	Rédacteur principal 1 ^e classe
	16/05/2024	10/2024 EDS	100%	Rédacteur
	01/10/ 2025	Délibération du 25 sept 25 EDS	100%	Rédacteur
Catégorie C				
	08/11/2021	25/2021	100%	Adjoint administratif territorial
	05/12/2024	10/2024 EDS	100%	Adjoint administratif principal 2 ^e classe

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,
- la validation de la fermeture des postes mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Budget principal – Demande d'avance de cotisations aux communautés de communes Délib.31 2025

Comme chaque année, afin de limiter l'usage de la ligne de trésorerie (et donc des frais liés), en attendant le versement des cotisations des Communautés de communes et le vote du budget 2026.

Le PETR souhaite solliciter une avance de cotisation des Communautés de communes, représentant pour certaines Communautés de communes 25% du montant des cotisations 2025 (cf. tableau ci-dessous).

	Avance de cotisation demandée : 25% du montant des cotisations 2025 en euros
Communauté des communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers	14 572,80€
Communauté de communes Les Coteaux Bordelais	(paiement sur 8 mois)
Communauté de communes du Créonnais	(paiement sur 8 mois)
Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers	19 789,20€
Communauté de communes Les Rives de la Laurence	25 227,26 €

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,
- d'autoriser le Président à demander une avance de cotisations de 25% aux Communautés de communes (suivant le tableau ci-joint), dès janvier 2026, sur la base des cotisations 2025,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette demande.

DM3 – Ajustement du "Versement mobilité"

Délib.32 2025

Vu la délibération du 10 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 ;

Considérant les besoins suivants pour le versement mobilité :

Section de fonctionnement :

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
011 - 60 – 6064 Fournitures administratives	250,00	012 - 63 – 6331 Versement Mobilité	250,00
Total	250,00	Total	250,00

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- de procéder aux virements de crédits comme ci-dessus,
- de transmettre la présente délibération :
 - au représentant de l'État,
 - au comptable du PETR.

Défi Alimentation Positive 2025 : convention avec la Cdc Rurales de l'Entre-deux-Mers

Délib.33 2025

Le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers anime depuis 2018 le Programme Alimentaire Territorial (PAT), labellisé niveau 2 par la DRAAF. Dans ce cadre, il organise chaque année le **Défi Alimentation Positive**, dispositif national porté par la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique, adapté localement par l'Espace Agri'Alim du Pôle Territorial.

Ce défi vise à accompagner des foyers volontaires vers une alimentation plus locale, plus biologique et plus durable, sans augmentation de leur budget.

L'édition **2025** du Défi s'est déroulée **exclusivement sur le territoire de la Communauté des communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers**, avec l'appui de celle-ci.

Cette édition a mobilisé **26 foyers**, répartis en trois équipes, et s'est déroulée du **31 janvier au 6 juin 2025**.

Afin de soutenir cette action d'intérêt territorial, la Communauté des communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers s'engage à participer financièrement aux coûts engagés par le Pôle Territorial.

La présente convention définit les engagements respectifs du Pôle Territorial et de la Communauté des communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la participation financière de la Communauté des communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, d'un montant de **1 000 €**, au titre de son soutien à cette action.

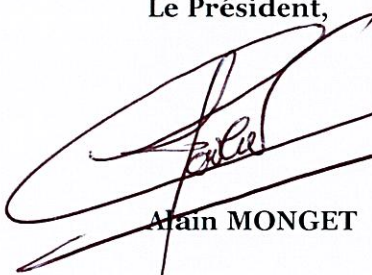
Ce point n'appelle pas de remarque.

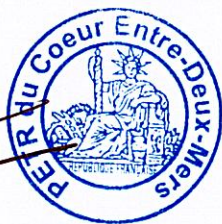
Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer cette convention et tout autre document nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président,


Alain MONGET



Le Secrétaire de séance,

Maryvonne LAFON

